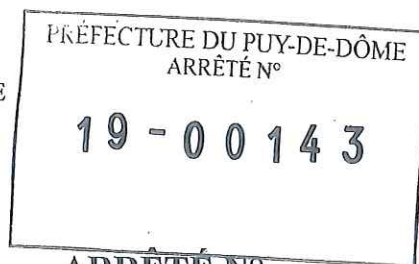




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à permis de construire
délivré au nom de l'État pour le projet
de parc solaire photovoltaïque au sol
au lieu-dit « Le Poyet »
sur la commune d'Ambert

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 122-8 II 16°, R 123-1 à R 123-27, L122-1 et L122-3, R122-1 à R 122-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 et R 424-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la demande déposée le 12 avril 2018 par la société SERGIES en vue d'obtenir un permis de construire n° 063 003 18 A0012 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2662 Kwc au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2018 ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2019 ;

VU la décision du 18 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'État ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est prévu pour une puissance crête supérieure à 250 kilowatts ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte :

du lundi 4 mars au mardi 2 avril 2019 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le Poyet » sur la commune d'Ambert.

Le projet d'une puissance totale de 2662 Kwc est composé de plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques (7394 modules), d'un poste de transformation et d'un poste de livraison implanté au niveau de l'entrée du site.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à **la mairie d'Ambert**:

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des services de la mairie d'Ambert quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

ARTICLE 4 :

Par décision du 18 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, commissaire-enquêteur.**

Il siègera en mairie d'Ambert :

et recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après :

- **lundi 4 mars 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 13 mars 2019 de 14 h à 17 h**
- **samedi 23 mars 2019 de 9 h à 12 h**
- **mardi 2 avril 2019 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par les moyens suivants :

- en les consignant sur le registre d'enquête.
- en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale, à la mairie d'Ambert
- en les formulant par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie d'Ambert, siège de l'enquête (adresse ci-dessus). Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le puy-de-Dôme.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :

Mme Christine Lechevalier-Direction Départementale des Territoires (Agence Livradois-Forez)- Tel :04.73.51.79.79 christine.lechevalier@puy-de-dome.gouv.fr

ou pour la société SERGIES :M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 2 avril 2019, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie d'Ambert pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Mme le Maire d'Ambert
La société Sergies
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Franck BOULANJON

05 FEV. 2019

